

**MaaT PHARMA**  
Société anonyme au capital de 988.886,50 euros  
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon  
808 370 100 RCS Lyon

(ci-après la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE  
SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.225-184 DU CODE DE COMMERCE**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations d'options de souscription (les « Options ») et/ou achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Etat des options de souscription et d'achat attribuées au 16 mars 2022 :**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions (SO)</b>	<b>SO 2020</b>
Date d'Assemblée	9 janvier 2020
Date de décisions du Conseil d'Administration	10 décembre 2020
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L.225-180, I du Code de commerce
Nombre total de SO souscrits	14.975 (donnant droit de souscrire à 74.875 actions ordinaires)
Nombre total de SO caduques	-
Nombre total de SO restant à exercer	14.975 (donnant droit de souscrire à 74.875 actions ordinaires)
Bénéficiaires	
Salariés & Consultants	7.475 (donnant droit de souscrire à 37.375 actions ordinaires)
Dirigeants	M. Hervé Affagard : 7.500 (donnant droit de souscrire à 37.500 actions ordinaires)
Prix d'exercice	7,084 euros
Nombre de titres exerçables et modalités d'exercice	4.991 (donnant droit de souscrire 24.955 actions ordinaires)
Date d'expiration	10 décembre 2030

Chaque SO donne à son titulaire le droit de souscrire cinq actions ordinaires dans les conditions énoncées ci-après.

Les SO seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes progressivement par tranches, comme suit :

- un tiers (1/3) des SO deviendra exerçable au premier (1er) anniversaire de la date d'attribution desdits SO,
- un tiers (1/3) des SO deviendra exerçable au deuxième (2ème) anniversaire de la date d'attribution desdits SO, et
- le reste des SO deviendra exerçable à la fin de chaque mois civil suivant le deuxième (2ème) anniversaire de la date d'attribution desdits SO à raison de 1/36ème par mois le dernier jour de chaque mois,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L.225-180, I du Code de commerce à la fin de la période susmentionnée concernée.

Par exception à ce qui précède, en cas de vente ou fusion de la Société à un prix par action égal ou supérieur au prix d'exercice des SO (tel qu'ajusté le cas échéant en cas d'opérations sur le capital de la Société conformément aux dispositions légales applicables), et sous réserve que la condition de présence soit remplie à la date de survenance dudit événement, tous les SO pourront être pleinement exercés par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement.

**Options consenties aux mandataires sociaux au cours de l'année 2021 :**

Néant.

**Options exercées par les mandataires sociaux au cours de l'année 2021 :**

Néant.

**Options consenties durant l'année 2021 aux dix salariés de la société dont le nombre d'options consenties est le plus élevé :**

Néant.

**Options exercées durant l'année 2021 par les dix salariés de la société dont le nombre d'actions achetées ou souscrites est le plus élevé :**

Néant.

**Options consenties par la société et les sociétés liées ou contrôlées durant l'année 2021, à l'ensemble des salariés bénéficiaires :**

Néant.

**Le Conseil d'Administration**